MINISTERE
DES
AFFAIRES CULTURELLES

## ARRÊTE

PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le Ministre des Affaires Culturelles

Le Ministre délégué auprès du Premier Ministre Chargé de la Brotection de la Nature et de l'Environnement

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967;

Barra Adamson et a et pa

- VU le décret nº 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la Protection des Sites;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret n° 71-94 du 2 février 1971 relatif aux attributions du Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant règlementation de la Publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6;
- VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions départementales et supérieures des Sites;
- VU l'avis donné le 10 novembre 1969 par le Conseil Municipal de HAULME;
- VU les délibérations du 17 décembre 1964, 20 décembre 1971 de la Commission des Sites, perspectives et paysages du département des Ardennes;

## ARRÉTENT:

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département des ARDENNES l'ensemble formé par la totalité du territoire de la commune de HAULME sur la vallée de la Semoy.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Ardennes et au Maire de la commune de HAULME qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution,

Fait à PARIS, le 22 septembre 1972.

Le Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Protection Culturelles de la Nature et de l'Environnement

Le Ministre des Affaires

Signé: R. POUJADE Signé: J. DUHAMEL

## d restablishing relation to the contract of Pour ampliation

L'Administrateur Civil chargé
des Sites

des Sites

Nancy BOUCHE of the second sec

THE COMMUNICATION OF A STATE OF THE POST OF A STATE OF THE TOTAL T and the lateful to the set of the fit of the set of the set of the set of the lateful to the lateful to the set of the se

a vissibar et de destruct læresse i som en elemente i silve et elemente i stilve et e elemente et elemente et

and the committee of the second of the committee of the c